

## Protocole Culture et Santé

### APPEL A CANDIDATURE CULTURE ET SANTÉ 2022

## CAHIER DES CHARGES

### Rappel du contexte



©C tout vu – image du film : Rencontres Culture et Santé en région Centre-Val de Loire, qui présente les enjeux du dispositif et quelques exemples de projets en vidéo

Cet appel à candidature 2022 s'inscrit dans le cadre de la convention nationale Culture et Santé signée par le Ministère de la Santé et le Ministère de la Culture, le 6 mai 2010. Il est décliné en région Centre-Val de Loire avec le protocole Culture-Santé piloté par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui accompagnent et financent ce dispositif. [Prendre connaissance de la convention régionale 2020-2023](#)

Ce dispositif accompagne **les projets d'actions culturelles et artistiques au bénéfice des patients, résidents et professionnels des établissements de santé et établissements ou services médico-sociaux**. Les projets doivent être **co-construits** par ces établissements ou un Contrat Local de Santé ET une structure artistique, culturelle ou un artiste professionnel.

#### La candidature complète comprend :

- ✓ La présentation du projet via la trame en ligne sur le site « Démarches Simplifiées »,
- ✓ Le « cerfa association » ou « formulaire établissement\* ou collectivité territoriale » **à remplir par la structure percevant la subvention, selon son statut**,  
*\* Si l'établissement est une association, remplir le formulaire association*
- ✓ Le Curriculum Vitae des artistes,
- ✓ Le RIB de la structure percevant la subvention,
- ✓ Les statuts, pour une première demande, si la structure percevant la subvention est une association,
- ✓ La délibération si la structure percevant la subvention est une collectivité territoriale,
- ✓ Le cas échéant le formulaire bilan de l'action soutenue l'année précédente. Si l'action est encore en cours, envoyer un bilan intermédiaire,
- ✓ Des pièces annexes à la libre décision des porteurs de projet

Les candidatures doivent être, cette année, adressées au plus tard le **7 décembre 2021** via la plateforme « **Démarches Simplifiées** ». L'ensemble des projets reçus sera soumis à une commission d'instruction composée des représentants de l'ARS et de la DRAC Centre-Val de Loire, avec avis d'experts et conseillers de la DRAC par secteur.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### Sont éligibles au présent appel à candidature

- ✓ **Les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux, dont l'activité repose sous autorité administrative et de tarification de l'ARS** (les résidences autonomes, les foyers logements, les foyers de vie... ne sont pas éligibles à cet appel à candidature – [voir foire aux questions](#))
- ✓ **les organismes gestionnaires** qui peuvent engager un projet unique et mutualisé pour leurs établissements
- ✓ **les Contrats locaux de santé (les projets devront impliquer de manière conséquente au moins un établissement sanitaire ou ESMS sous autorité de financement de l'ARS)**

#### en partenariat avec :

- ✓ **des structures culturelles** (compagnies, scènes nationales, centres dramatiques, centres d'art, réseaux de lecture publique...)
- ✓ **et/ou artistes professionnels indépendants**

Les projets peuvent associer d'autres structures qu'elles soient ou non éligibles (foyers de vie, établissements sociaux, établissements scolaires, quartiers...), afin de renforcer le lien intergénérationnel et/ou une socialisation entre différents publics (ceci afin d'éviter les principes d'entre soi)

### Les projets présentés devront nécessairement

- **Compte-tenu des risques de propagation du COVID-19, prendre en compte ce contexte et être susceptibles de s'y adapter ou d'être repensés**
- **Mettre en œuvre de véritables partenariats** (logique de rencontre et de co-construction entre les partenaires)
- **S'inscrire dans une logique de projet** (sous-tendu par des objectifs contextuels et des enjeux croisés, pensés au regard des problématiques de chacun des partenaires, avec une temporalité déterminée, une intention artistique ...). **Les actions, les formats, les espaces d'interventions et les équipes artistiques sont invités à être renouvelés régulièrement**
- **Permettre une implication** et/ou une participation active des usagers et/ou professionnels de l'établissement. Les projets doivent présenter **au minimum 20 h d'intervention avec les participants**.
- **Solliciter une subvention supérieure ou égale à 1 500,00 euros (cette aide ne peut excéder 60 % du coût total de l'action – cf : financement du projet)**.
- **Proposer une forme de restitution du projet**. La restitution est une action fédératrice permettant de valoriser le projet et les participants. Il s'agit de partager et de témoigner de l'action réalisée, de marquer la fin du projet et /ou d'en restituer une trace aux participants. Aucune forme particulière n'est attendue : elle doit être définie en accord avec les personnes impliquées dans le projet : il peut s'agir, par exemple, d'un temps de partage public, d'une exposition, d'une édition, d'un format numérique etc.... Les moments et objets de restitution peuvent constituer des points d'appui pour valoriser les actions au travers d'autres moments d'échanges : débats, colloques...

## Les projets artistiques et culturels peuvent relever de différents domaines

---

- Spectacle vivant : théâtre, musique, danse, cirque, art de la parole...
- Livre et lecture : ateliers d'écriture, conte, poésie...
- Art contemporain, arts plastiques, arts visuels, arts graphiques (dessin, volume, peinture, vidéo, photographie, bande dessinée...)
- Patrimoine : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire...
- Cinéma, Radio, Médias et pratiques numériques
- Architecture, paysage...

## Ils peuvent prendre différentes formes et temporalités (La liste n'est pas exhaustive...)

---

- Résidences artistiques (avec participation des usagers)
- Ateliers de pratiques artistiques et médiations culturelles
- Parcours culturels et itinéraires de découverte (dans et hors les murs)
- Jumelages entre établissements et structures culturelles

### Sont exclus de cet appel à candidature :

- les actions isolées ou ponctuelles qui ne relèveraient pas de projet cohérent porté par l'établissement
- les acteurs culturels sans projet partenarial avec un ou des établissements de santé et ou médico/social
- Les projets de diffusion/promotion exclusive
- les manifestations (salons, festivals)
- les procédures de commandes artistiques.
- les projets « clés en mains »

Et, malgré leur intérêt démontré :

- les projets relevant exclusivement de l'art-thérapie, de l'animation ou à caractère socio-culturel
- les médiations ou ateliers à visée relationnelle de type « théâtre forum », « clown relationnel », « jardins thérapeutiques... »

## Projets susceptibles d'être privilégiés

---

- Les projets s'inscrivant dans une réelle démarche de co-construction, et impliquant les partenaires dans leurs domaines respectifs de la conception du projet, jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation
- Les projets faisant preuve d'une ambition artistique et culturelle : la reconnaissance des intervenants culturels ou artistiques dans leur environnement professionnel, la démarche artistique présentée, le parcours culturel proposé sont des critères déterminants de sélection
- Les nouveaux partenariats ou les projets faisant preuve de créativité et de renouveau par rapport à des projets et partenariats antérieurs
- Les projets travaillant à une mixité des publics (usagers, familles, professionnels, habitants), associant plusieurs services, plusieurs établissements, développant des relations avec le territoire de proximité, favorisant l'ouverture de l'établissement sur son environnement (décloisonnement interne et externe de l'établissement).
- La structuration en réseau territorial associant notamment les contrats santé ville, les contrats locaux de santé
- Les projets se déployant sur des territoires isolés de l'offre culturelle
- Les projets inscrits dans une politique culturelle d'établissement et l'existence d'une dynamique interne associant les professionnels (référént culture, comité culturel, commission pluridisciplinaire). Il peut être prévu dans le projet des temps de rencontre, de sensibilisation ou de formation des professionnels des établissements
- Les projets faisant apparaître une recherche active de partenariats et de soutiens financiers complémentaires

## Financement du projet

---

**La demande de soutien financier doit être au minimum de 1 500 euros et ne peut excéder 60% du coût total de l'action.** Il revient aux établissements et/ou aux partenaires culturels de compléter le financement du projet sur leurs fonds propres et/ou par la contribution d'autres partenaires (mécénat, collectivités...).

Le dossier doit présenter un budget prévisionnel sincère et détaillé du projet, équilibré en dépenses et en recettes. Le montant du taux horaire d'intervention artistique relève de la libre négociation des partenaires, en fonction de nombre d'heures d'intervention, de la répartition horaire, du statut et du parcours de l'artiste... **Le calcul des subventions attribuées par la DRAC et l'ARS se fondera néanmoins sur un taux horaire d'intervention maximum de 80 euros TTC.**

Les apports structurels, relevant d'une valorisation de moyens matériels ou humains (locaux, rémunération des personnels des établissements...) doivent être mentionnés uniquement dans la seconde partie du budget « charges / ressources indirectes affectées à l'action »

Les projets retenus par la commission d'attribution se verront accorder une subvention qui, pour rappel, n'a pas vocation à être reconduite conformément à la nature juridique d'une subvention. Elle est allouée par l'ARS et/ou la DRAC, dans la limite des moyens mobilisables chaque année et versée au partenaire identifié comme le porteur de la subvention.

La subvention est attribuée pour **un projet précis**. Elle ne doit pas servir à couvrir les frais de fonctionnement d'un ou des deux partenaires en dehors dudit projet. Si l'action subventionnée par la commission n'est pas réalisée, la somme allouée devra être restituée. **La subvention ne peut, en aucun cas, être utilisée pour une autre activité culturelle.**

## COMMUNICATION

Les candidats dont les projets seront **retenus feront obligatoirement apparaître sur tous leurs supports de communication** le soutien de la DRAC et de l'ARS.

**Les porteurs de projet devront inviter la DRAC, l'ARS et la Chargée de Mission Culture Santé aux éventuels temps de restitution du projet. Ils devront également leur transmettre les éléments de communication et supports de valorisation/restitution réalisés au cours du projet (film, édition, photographies, enregistrement sonore, recueil de témoignages...).**

## BILAN

Un bilan qualitatif et financier assorti de justificatifs des dépenses engagées **devra être transmis** à la DRAC Centre-Val de Loire et à l'ARS Centre-Val de Loire au plus tard dans les trois mois après la fin de l'action. Le document d'évaluation des projets est à disposition lors de votre candidature sur « démarches simplifiées »

Il sera à adresser au Pôle Publics et Territoires de la DRAC à : [act.centre@culture.gouv.fr](mailto:act.centre@culture.gouv.fr)  
et à l'ARS à : [ars-cvl-culture-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-culture-sante@ars.sante.fr)

## CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets :	fin septembre 2021
Retour des dossiers :	7 décembre 2021 avant 23h59 (nous vous conseillons d'anticiper d'éventuelles difficultés techniques. Marianne Vigneulle restera joignable jusqu'à la clôture des candidatures)
Réponse de la commission :	première quinzaine de février

L'appel à candidature Culture et Santé 2022 porte sur des projets s'engageant dans la même année. Les projets peuvent se poursuivre jusqu'en juin 2023.

## Renseignements, informations et accompagnement

[Une foire aux questions](#) est accessible sur les pages de l'ARS et de la DRAC Centre -Val de Loire dédiées à l'appel à candidature »

### Contact :

En cas de difficultés, vous pouvez contacter Chantal Baude, Gestionnaire instructrice administrative des protocoles interministériels, pôle Publics et Territoires de la DRAC Centre-Val de Loire  
02.38.78.85.88 – [chantal.baude@culture.gouv.fr](mailto:chantal.baude@culture.gouv.fr)

### Temps d'accompagnement collectifs

Un appui méthodologique est proposé par la mission d'appui régionale Culture-Santé pour les candidats à l'appel à candidature Culture Santé à travers des temps d'information et d'accompagnement collectifs.

- **Séance d'information (en visio) – mardi 12 octobre de 10 h à 11 h :** pour toutes les questions générales sur l'AAC et le cahier des charges.
- **Rencontres Flashes – mardi 12 octobre de 11 h 30 à 13 h -** si vous avez l'envie de développer un projet Culture Santé mais que vous n'avez pas encore rencontré de partenaire culturel ou d'établissement avec lequel travailler.
- **Séances d'appui de méthodologie (en visio, limitées à 8 participants) -** pour l'utilisation de la plateforme « Démarches simplifiées », pour constituer vos dossiers et affiner vos projets.
- **Temps d'accompagnement au montage budgétaire (en visio, limitée à 8 participants) – jeudi 28 octobre de 10 h à 12 h.**

*Si vous souhaitez participer à un ou plusieurs temps d'accompagnement – [s'inscrire ici](#)*

**Contact : Marianne VIGNEULLE :** [marianne.vigneulle@chr-orleans.fr](mailto:marianne.vigneulle@chr-orleans.fr) : 02 38 61 30 47 - 07 70 13 62 19

## Mention d'information concernant les données personnelles

L'ARS et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) Centre-Val de Loire procèdent à un traitement de vos données personnelles, ayant pour finalité la gestion et le suivi des dossiers pour les projets souscrivant au dispositif « Culture Santé » pour la région Centre-Val de Loire.

Ce traitement est mis en œuvre sur les fondements de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") et 6-1-E (« exécution d'une mission d'intérêt public) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

L'ARS et la DRAC font appel à la plateforme « démarches simplifiées » pour instruire les dossiers du dispositif « Culture Santé ».

La durée de conservation des données est de 36 mois maximum et vous avez la possibilité de supprimer votre dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » tant que celui-ci n'est pas en instruction.

Au-delà, pour l'ARS et la DRAC, les données enregistrées sont conservées durant une période de 10 ans, pour le suivi d'éventuels contentieux. Ces données sont communiquées aux services compétents en la matière au sein de l'ARS et la DRAC Centre-Val de Loire, aux membres des commissions décisionnelles et aux services comptables pour la notification des projets.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant :

1/ à la Déléguée à la Protection des Données de l'ARS Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante : par mail : [sofia.beau@ars.sante.fr](mailto:sofia.beau@ars.sante.fr) ou par voie postale : Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire Déléguée à la Protection des Données Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans.

2/ en vous adressant au Délégué à la protection des données du ministère de la Culture à l'adresse électronique suivante : [delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr](mailto:delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr) ou par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Ministère de la culture - À l'attention du délégué à la protection des données - 182 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Le formulaire concernant les appels à projet, s'inscrit dans le cadre de ce traitement. Par ailleurs, le formulaire concernant les appels à projet, comporte des zones de commentaires libres. "Les commentaires saisis dans ces zones ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'image d'une personne physique. Ils ne doivent pas être inappropriés, subjectifs ou insultants. Ils ne doivent pas comporter d'informations relatives à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à la santé ou la vie sexuelle, aux infractions et condamnations. Ces informations ne peuvent être, sauf exceptions, renseignées qu'avec le consentement exprès des personnes.